

What type of legal provisions contribute to the establishment of an effective institutional framework: the case of the Senegal River regime

Mr. Fawzi Bedredine, Regional programme coordinator, OMVS





OMVS
ORGANISATION POUR
LA MISE EN VALEUR
DU FLEUVE SÉNÉGAL

CREATION : 1972



MALI

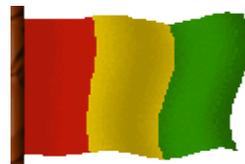


MAURITANIE



SENEGAL

INTEGRATION en 2006



GUINEE

Carte du Bassin du fleuve Sénégal

IBRD 31612R



SEPTEMBER 2002

MISSIONS DE L'OMVS

Réaliser l'autosuffisance alimentaire pour les populations du Bassin du Fleuve Sénégal

Réduire la vulnérabilité des économies de ses Etats face aux aléas climatiques

Accélérer le développement économique de ses Etats

Préserver l'équilibre des écosystèmes dans la S/Région et particulièrement dans le BFS

Sécuriser et améliorer les revenus des populations du Bassin

Cadre juridique

CONVENTIONS

4 Conventions de base

**Création OMVS
(11 mars 1972)**

Définit les missions, les compétences et les organes de l'OMVS

**Statut juridique du
fleuve Sénégal
(11 mars 1972)**

- Le FS et ses affluents reçoivent le statut de «cours d'eau international»
- Garantit la liberté de navigation et l'égalité dans toutes les formes d'utilisation de l'eau du fleuve

**Statut juridique des
ouvrages communs (21
déc. 1978)**

- Tout ouvrage déclaré comme tel par un instrument juridique
- Fixe le statut juridique des ouvrages dits communs
- Définit les droits et obligations des Etats copropriétaires à travers un régime particulier :
 - une quote-part indivisible
 - un droit collectif d'usage, de jouissance et d'administration
 - l'exemption de toute forme de saisie ou de mainmise de la part des États
- Existence d'un patrimoine commun concret sous forme d'infrastructure régionale structurante gérée de manière concertée et équitable

**Modalités de
financement des
ouvrages communs
(mai 1982)**

- ❖ Prévoit les modalités de financement du programme de l'OMVS,
- ❖ Annonce le principe d'une clé d'imputation des coûts et charges qui peut être réajustée lorsque cela est nécessaire

CONVENTIONS (suite)

1997

Création SOGED

Création SOGEM
Filiale SEMAF
en 2014

2010

Création
SOGENAV

2017

Création
SOGEOH

2002

**Charte
des eaux**

- ✓ Fixe les principes et modalités de répartition des eaux entre les secteurs d'utilisation
- ✓ Définit les modalités d'examen et d'approbation des nouveaux projets ;
- ✓ Détermine les règles relatives à la préservation et à la protection de l'environnement ;
- ✓ Définit le cadre et les modalités de participation des usagers de l'eau dans la prise des décisions de gestion des ressources,

2006

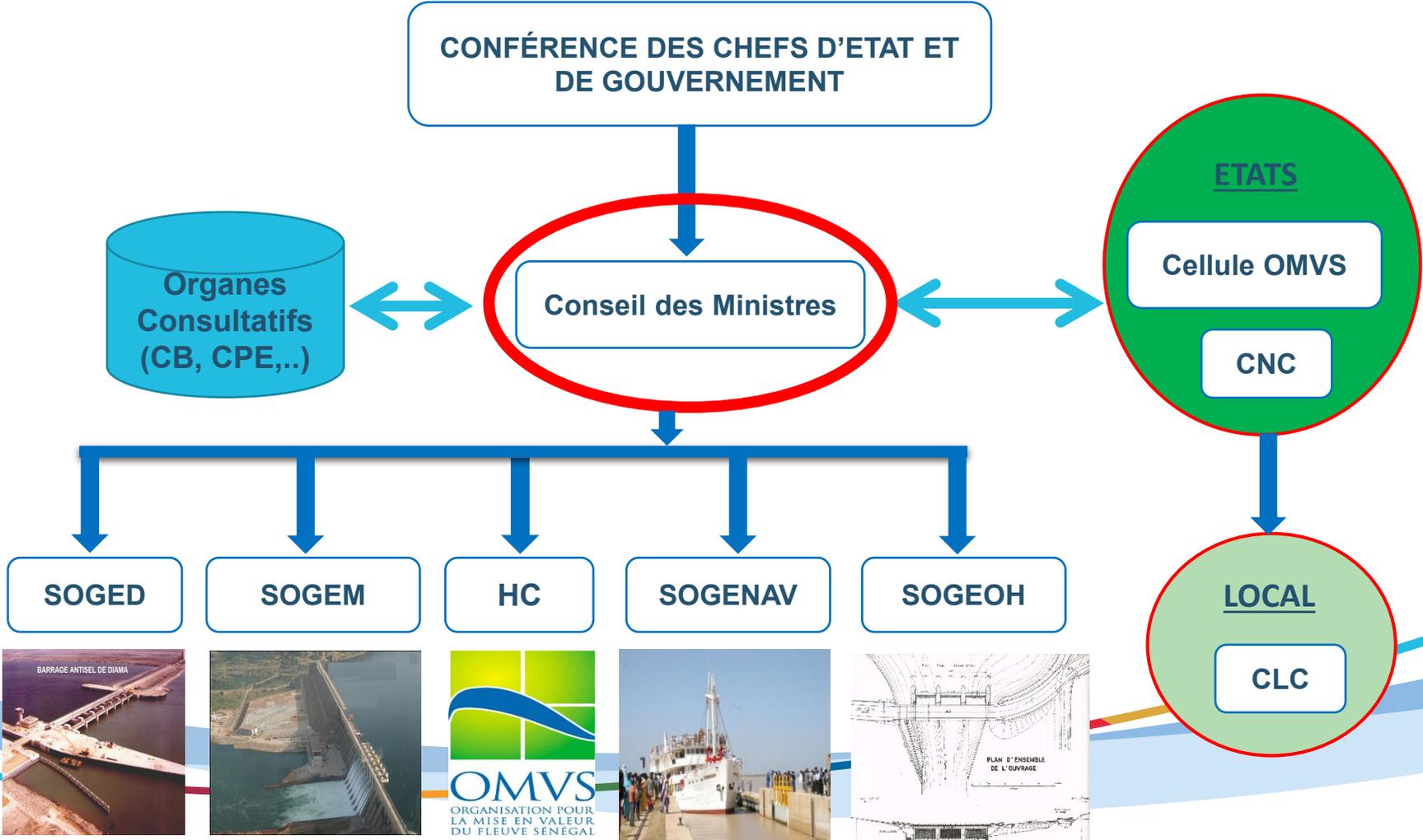
**Code
International de la
Navigation et des
Transports**

- ✓ Fixe les conditions de la navigation ainsi que les règles de sécurité, d'assistance et de sauvetage
- ✓ Pose les mesures de prévention de la pollution et les limites du champ de la responsabilité en la matière
- ✓ Encadre les modes de transport de passagers et des marchandises
- ✓ Fixe le régime de l'assurance du transport fluvial

DISPOSITIF INSTITUTIONNEL ET DE GOUVERNANCE

REGIONAL

NATIONAL



Préambule de la Charte

“Considérant que le partage des ressources en eau entre les usages, leur gestion et leur mise en valeur devront s’effectuer en tenant compte de l’objectif de développement durable, en y associant les différents acteurs : usagers, gestionnaires, décideurs, aménageurs et experts concernés, dans une approche globale et intégrée”.



Fixe les principes et les modalités de la répartition des eaux entre les différents usages

Définit les modalités d'examen et d'approbation des nouveaux projets

S'applique à l'ensemble du bassin hydrographique du fleuve y compris les affluents, les défluent

Charte des Eaux

Détermine les règles relatives à la préservation et à la protection de l'environnement

Définit le cadre et les modalités de participation des usagers dans la prise des décisions de gestion des ressources en eau

« L'eau au service d'un développement solidaire »

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Mohamed Fawzi BEDREDINE – OMVS
fbedre@omvs.org